



RH / Gestion du temps

Journée de solidarité

L'ensemble du personnel est concerné par la contribution à la Journée de SOLidarité (JSO), y compris les agents en contrat aidé.



En Ile-de-France, vous êtes nombreux à choisir l'imputation sur votre crédit d'heures : vous bénéficiez ainsi de toutes vos RTT, et vous pouvez aussi choisir d'incrémenter votre CET ou de monétiser cette journée. Il est encore temps de choisir !

Vous devez vous acquitter d'une journée de solidarité en fonction de votre temps de travail, et vous avez jusqu'au 31 octobre 2024 pour opter via Horoquartz (fonction WD4) pour la formule de votre

choix (saisir « 1 » dans le champ valeur quel que soit le motif) :

- . **Déduction horaire** de votre compteur (motif --JSOD)
- . **Retrait d'un jour RTT** (motif --JSOR)

Quotité temps de travail	Durée de la journée de solidarité	Crédit si retrait d'un jour de RTT
100%	7H	+30 min.
90%	6H18	+ 1H12
80%	5H36	+1H54
70%	4H54	+2H36
60%	4H12	+3H18
50%	3H30	+4H

Rappel : 1 jour de RTT a été automatiquement déduit en début d'année de votre solde prévisionnel de RTT, à titre conservatoire, dans l'attente de votre choix.

Techniciens, Agents de Maîtrise et Cadres Ensemble, construisons Demain !

Prenez contact avec nous par mail afin d'échanger et vous abonner à nos publications

cfe-cgc.idf@francetravail.fr

Pour avancer ensemble, rejoignez-nous dès maintenant !